

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse Zorn,

- Vu** le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et 2, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu** la demande présentée par la Communauté de Communes de la Basse Zorn en date du 7 novembre 2025

CONSIDERANT que les travaux de remplacement du panneau à messages variables au niveau de la rue de la Garance à Weyersheim nécessitent une réglementation de stationnement ;

ARRÊTÉ :

Article 1er : En raison des travaux de remplacement du panneau à messages variables au niveau de la rue de la Garance à Weyersheim le stationnement sera interdit sur le parking situé rue de la Garance

Du lundi 17 novembre 2025 au 21 novembre 2025 inclus

La circulation piétonne sera également réglementée au droit du chantier pendant toute la durée des travaux. L'entreprise mettra en œuvre les dispositions nécessaires leur garantissant un accès sécurisé.

Article 2 : Les signalisations d'interdiction de stationnement seront mises en place par la Commune de Weyersheim.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de la Wantzenau
- Chef de la Police intercommunale de la Communauté de Communes de la Basse Zorn
- Le service technique de la commune de Weyersheim

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et affiché en mairie de Weyersheim.

Fait à WEYERSHEIM, le 7 novembre 2025

Le Vice-Président,

Sylvie ROEHLLY

